



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE  
ET POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0267  
Date : 30 mars 2026

Mis en ligne le : 30 MARS 2026

**Objet** : Délégations de fonctions d'officier d'état civil et de signature à monsieur Denis STROPPIANA, Chef de Service de police municipale 2<sup>ème</sup> classe, chef d'équipe des services d'Etat-Civil/Cimetières et Réglementation  
N° d'acte : 5.4

### **Le Maire de VITROLLES,**

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil et de donner délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

**Vu** les nécessités de fonctionnement de l'administration communale ;

**Considérant** la qualité de fonctionnaire titulaire de monsieur Denis STROPPIANA ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Denis STROPPIANA, chef de Service de police municipale 2<sup>ème</sup> classe, titulaire de la commune, Chef d'Équipe des services Etat-civil-Cimetières/Réglementation pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

### **Article 2**

Il est également donné délégation de signature pour l'ensemble des pièces et actes relevant des attributions des services. La signature par monsieur Denis STROPPIANA, de l'ensemble des pièces et actes relevant de la délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

### **Article 3**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Vitrolles, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Vitrolles, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Aix en Provence.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

